



ACADÉMIE
DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Enseigner les génocides

journée de formation du 4 décembre 2023

Exemples de mises en oeuvre en classe

Renouvellement des savoirs scientifiques /
connaissances issues de la recherche /
débats historiographiques

Cadrage institutionnel :
programmes, objectifs,
documents d'accompagnement

Enseigner les génocides

Médiation : témoins,
institutions (mémoriaux,
musées, centre d'étude)

Articulation avec les enjeux civiques :
droit, justice, mémoire

La place du thème dans les programmes

	Collège	Lycées
Génocide des Arméniens	<p>3^e: Thème 1 - L'Europe, un théâtre majeur des guerres totales (1914-1945)</p> <ul style="list-style-type: none"> Civils et militaires dans la Première Guerre mondiale <p>“guerre dans le contexte de laquelle des violences préexistantes se radicalisent, comme dans le cas du génocide arménien”</p>	<p>1^{ère} LG : Thème 4 : La Première Guerre mondiale : le « suicide de l'Europe » et la fin des empires européens (11-13 heures)</p> <p>Chapitre 2. Les sociétés en guerre : des civils acteurs et victimes de la guerre</p> <p>“le génocide des Arméniens, en articulant la situation des Arméniens depuis les massacres de 1894-1896 et l'évolution du conflit mondial”</p> <p>1^{ère} LG-HGGSP : Thème 2 : Analyser les dynamiques des puissances internationales (24-25 heures)</p> <p>Axe 1 : Essor et déclin des puissances : un regard historique Jalon : L'empire ottoman, de l'essor au déclin.</p> <p>“Massacre des Arméniens en 1895-86/ Traité de Sèvres : la livraison par le gouvernement ottoman des responsables des “massacres”</p> <p>1^{ère} LT : Thème 4 : La Première Guerre mondiale et la fin des empires européens (5-7 heures)</p> <p>A – La Première Guerre mondiale bouleverse les sociétés et l'ordre européen : “une guerre particulièrement meurtrière pour les combattants mais aussi les civils (génocide arménien)”</p>
Génocide des Juifs et des Tsiganes	<p>3^e: Thème 1 - L'Europe, un théâtre majeur des guerres totales (1914-1945)</p> <ul style="list-style-type: none"> La Deuxième Guerre mondiale, une guerre d'anéantissement La France défaite et occupée. Régime de Vichy, collaboration, Résistance. <p>“une « guerre d'anéantissement » sur le front de l'Est; cette radicalisation est une des causes des génocides juif et tzigane.”</p>	<p>Term LG-TC : Thème 1 – Fragilités des démocraties, totalitarismes et Seconde Guerre mondiale (1929-1945) (13-15 heures)</p> <p>Chapitre 3. La Seconde Guerre mondiale: “crimes de guerre, violences et crimes de masse, Shoah, génocide des Tsiganes”</p> <p>Term LG-HGGSP : Thème 3 – Histoire et mémoires (26-28 heures)</p> <p>Introduction : Les notions de crime contre l'humanité et de génocide, et le contexte de leur élaboration.</p> <p>Objet de travail conclusif : L'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes.</p> <p>Jalons : Lieux de mémoire du génocide des Juifs et des Tsiganes / Juger les crimes nazis à Nuremberg / Le génocide dans la littérature et le cinéma.</p> <p>Term LT : Thème 1 – Totalitarismes et Seconde Guerre mondiale (8-9 heures)</p> <p>A – L'affirmation des totalitarismes et la guerre : les crimes de guerre, violences et crimes de masse, les génocides des Juifs et des Tsiganes</p>
Génocide des Tutsis	<p>3^e: Thème 2 - Le monde depuis 1945</p> <ul style="list-style-type: none"> Enjeux et conflits dans le monde après 1989 <p>“étude d'un cas”</p>	<p>Term LG-TC : Thème 4 - Le monde, l'Europe et la France depuis les années 1990, entre coopérations et conflits (8-10 heures)</p> <p>Chapitre 1. Nouveaux rapports de puissance et enjeux mondiaux : “les crimes de masse et les génocides (guerres en ex-Yougoslavie, génocide des Tutsi)”</p> <p>Term LG-HGGSP : Thème 3 – Histoire et mémoires (26-28 heures)</p> <p>Axe 2 : Histoire, mémoire et justice.</p> <p>Jalon : La justice à l'échelle locale : les tribunaux gacaca face au génocide des Tutsis.</p> <p>Term LT : Thème 2 – Du monde bipolaire au monde multipolaire (5-7 heures)</p> <p>A – Le monde de 1945 à nos jours : les relations entre les puissances après 1991 et les nouvelles formes de conflits</p>



6ème / Cycle 3

- Préhistoire
- Antiquité

5ème / Cycle 4

- Moyen Age
- XVIe-XVIIe

4ème / Cycle 4

- XVIIIe
- XIXe

3ème / Cycle 4

- 1ère guerre mondiale : "violences extrêmes, génocide"
- 2ème guerre mondiale : "violence de masse, anéantissement, génocides"

2de / tronc commun

- Antiquité
- Moyen Age
- XVIe-XVIIIe

1ère / tronc commun

- Révolution française
- XIXe siècle
- 1ère Guerre mondiale : "massacres, génocide"

Terminale / tronc commun

- Totalitarisme : "usage de la violence"
- 2ème Guerre mondiale : "violence, génocides, crimes de guerre, crime de masse, anéantissement"
- Monde 1945 - nos jours : "crimes de masse, génocides"
- France 1945 - nos jours

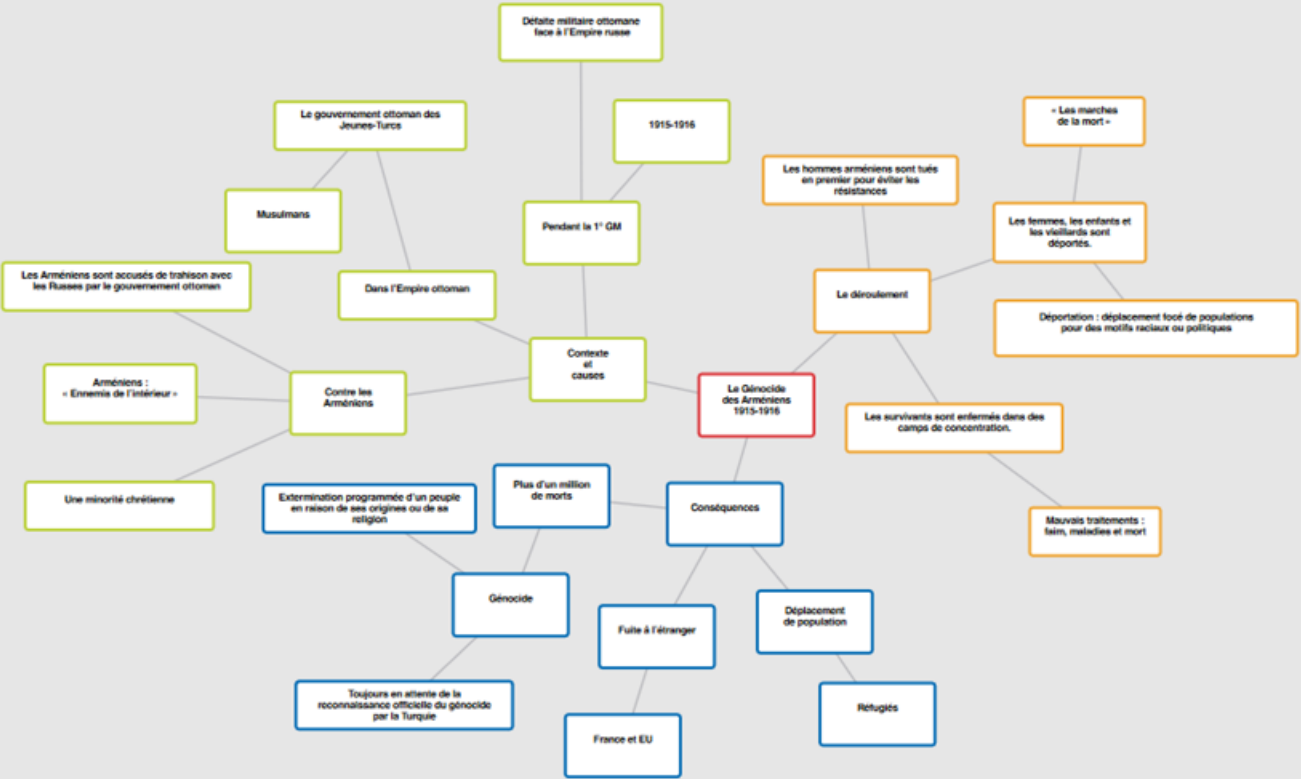
Les génocides dans l'enseignement de spécialité HGGSP

- Les génocides dans le programme d'HGGSP : **approche notionnelle**, mise en perspective historique, débats conceptuels et opérationnalité juridique.
- Une notion partagée / polarisée **entre mémoire, histoire et justice**.
- Un **outillage intellectuel** pour établir la réalité historique des génocides : “la caractérisation des faits, l'identification des coupables et des responsables, la confrontation des points de vue, l'écoute des victimes, l'établissement des degrés de responsabilité” (*Ressources d'accompagnement*, p. 21) : R. Lemkin, procès de Nuremberg, procès Eichmann, mandats des TPI, justice gacaca, jugements rendus.
- Une réflexion sur la **commémoration** (acteurs, lieux, enjeux) et la **représentation** des génocides qui met en perspective les savoirs construits par les élèves sur les génocides
- Une mise en abyme de **l'enjeu civique et social** que constitue l'enseignement des génocides : “l'éducation contribue à la lutte contre les processus génocidaires et les menées négationniste”, “sanctuarisation dans les programmes scolaires de l'enseignement des génocides et des résistances aux génocides” (*Ressources d'accompagnement*, p. 24).

Des exemples de mises en oeuvre en classe

- Le **génocide des Arméniens** en classe de 3^e : atlas historique, roman graphique, récit et témoignages (Sophie Simmat, collège Pierre-de-Ronsard, Poitiers).
- Le **génocide des Tutsis** en spécialité HGGSP :
 - l'utilisation de la Documentation photographique (Romuald Ferré, LISA, Angoulême)
 - une séance sur le processus génocidaire pour comprendre les responsabilités (Cédric Cosse, Lycée de Bourcefranc)
 - la mise en oeuvre d'une proposition des Ressources d'accompagnement
 - une séance sur le jalon "la justice à l'échelle locale : les tribunaux gacaca face au génocide des Tutsis" (Mathilde Chevrel, Lycée Merleau-Ponty, Rochefort).
- Le génocide des Tutsis entre mémoire et patrimonialisation : un travail préparatoire pour le **Grand oral**.
- Des exemples de supports documentaires pour une réflexion en **histoire des arts**.

génocide arménien



- l'utilisation de la Documentation Photographique (Romuald Ferré, LISA, Angoulême)



Activité X
Génocide des Tutsi au Rwanda

Aux origines, la diabolisation d'une race imaginaire (lycée)

Classes et programmes concernés

Matière histoire, Niveau Terminale : - Le génocide des Tutsi au Rwanda -

Objectifs pédagogiques

Les élèves ont déjà étudié le génocide des Arméniens en première et commencé à construire la notion de génocide. Le programme de terminale aborde les génocides des Juifs et des Tsiganes dans le cadre de la seconde guerre mondiale. Ces trois génocides ont par ailleurs été déjà étudiés en classe de troisième. Le génocide des Tutsi est donc le quatrième génocide abordé, il ne l'a pas été au collège.

Ainsi, la construction du concept de génocide étant largement engagée, l'étude du génocide des Tutsi pourrait-elle être conçue comme la mise en relation du concept et des faits et centrée sur un des aspects du processus génocidaire à savoir la détermination d'un groupe cible.

Aborder le génocide des Tutsi du Rwanda par le biais de la détermination du groupe cible implique une approche par le temps long, au-delà du temps court de sa perpétration, en l'enseignant en amont et mais aussi en aval. Il permet également de contourner la description des modalités d'assassinat, particulièrement insoutenables pour se concentrer sur les mécanismes qui créent les conditions favorables au basculement dans le génocide. Ce faisant il donne une dimension civique à l'étude qui s'accompagne ainsi d'une réflexion sur les processus de stigmatisation, de racialisation et d'essentialisation d'un groupe humain dans une société, processus qui peuvent conduire à un génocide. Il conviendra cependant d'adjoindre à l'étude des éléments de contexte afin de ne pas donner l'impression de l'inéluctable, d'un enchaînement mécanique et fatal mais au contraire de montrer que le basculement dans le génocide aurait pu être évité, qu'il est le résultat de choix dans des moments de crise, choix qui auraient pu être différents. L'indifférence, le manque de volonté de la communauté internationale, la passivité voire la complicité de certains Etats dont la France permettent également l'accomplissement du projet génocidaire.

Il s'agit également de sortir d'une représentation du génocide des Tutsi comme relevant d'une guerre tribale, incompréhensible avec des violences liées à des pratiques culturelles ancestrales en Afrique. L'un des principales difficultés de l'étude réside dans la confrontation à une violence particulière commise notamment entre voisins avec la volonté de provoquer la souffrance à un degré le plus élevé possible en niant l'humanité de l'Autre. Etant l'une des spécificités de ce génocide, elle ne pourra être éludée, mais il est essentiel qu'elle soit accompagnée d'éléments de compréhension faisant appel à différentes approches.

La démarche proposée se décompose en deux étapes correspondant à deux échelles spatiotemporelles : la première à l'échelle micro locale qui permet de saisir le génocide dans le temps court de sa perpétration pour insister sur des caractéristiques de ce génocide (un génocide de proximité, extrêmement rapide, commis avec la participation des voisins contre leurs voisins) et la seconde à l'échelle du Rwanda de la période coloniale et indépendante avec la construction de la race et sa radicalisation. En classe de terminale, il est envisageable de faire travailler les élèves sur des documents d'historiens, d'anthropologues de façon à ce qu'ils puissent non seulement établir des faits mais aussi construire des outils qui permettent de les penser.

Un travail de groupe serait bienvenu pour la première étape, il permettrait aux élèves de croiser leur compréhension et leur exploitation des documents, de se répartir les recherches documentaires et de ne pas rester seul devant des informations particulièrement éprouvantes. Il pourrait être utile de les inviter à verbaliser leur ressenti, les difficultés qu'ils ont rencontrées, les émotions qu'ils ont pu éprouver et qu'éprouve tout chercheur afin de les aider à les mettre à distance.

La démarche proposée se décompose en deux étapes correspondant à **deux échelles spatio-temporelles** :

- la **première à l'échelle micro locale** qui permet de saisir le génocide dans le temps court de sa perpétration pour insister sur des caractéristiques de ce génocide (un génocide de proximité, extrêmement rapide, commis avec la participation des voisins contre leurs voisins)
- et la **seconde à l'échelle du Rwanda de la période coloniale et indépendante** avec la construction de la race et sa radicalisation.

En classe de terminale, il est envisageable de faire travailler les élèves sur des documents d'historiens, d'anthropologues de façon à ce qu'ils puissent non seulement établir des faits mais aussi construire des outils qui permettent de les penser.

Document 1 : Un charnier dans une église (photographie), cf. dossier 8127 page 33

Document 2 : Le génocide des Tutsi et l'offensive militaire du Front Patriotique Rwandais (FPR) (carte), cf. dossier 8127 page 33

Document 3 : Un soldat gouvernemental et un milicien *Interahamwe* hutu (photographie), cf. dossier 8127 page 37

Document 4 : Un « génocide des voisins » au Rwanda (texte), cf. dossier 8127 page 37

Document 5 : Dessin d'un jeune garçon tutsi (dessin), cf. dossier 8127 page 41

Document 5 bis : Dessin d'un jeune garçon tutsi (dessin) ci-dessous

Document 6 : La racialisation imposée à la société rwandaise au XX^{ème} siècle (texte), cf. dossier 8127 page 31

Document 7 : Le manifeste des Bahutu (texte), cf. dossier 8127 page 31

Document 8 : Carte d'identité rwandaise indiquant l'ethnie (document iconographique), cf. dossier 8127 page 31.

Document 9 : Couverture de la revue *Kangura* (Une de journal), cf. dossier 8127 page 31.

Document 10 : chronologie

- une séance sur le processus génocidaire pour comprendre les responsabilités (Cédric Cosse, Lycée de Bourcefranc)

Axe 2 - Histoire, mémoire et justice

Axe 2 Histoire, mémoire et justice.	Jalons - La justice à l'échelle locale : les tribunaux gacaca face au génocide des Tutsis. - La construction d'une justice pénale internationale face aux crimes de masse : le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).
--	---

Comment la justice est-elle un outil pour répondre aux crimes de masse, pour écrire l'histoire et apaiser les mémoires ?

I Juger après un génocide (Rwanda, 1994) : les différentes échelles de la justice face à un état aux structures à reconstruire

A. Comprendre les acteurs et les enjeux de la justice portés par le génocide des Tutsis au Rwanda (1994)

<https://www.youtube.com/watch?v=XcgOjq2wqGO>

Activité 3. Avec les pages 198-199 (Hachette) et la vidéo « Génocide au Rwanda : quel rôle a joué la France ? » du journal *Le Monde*, (padlet) mettez en évidence :

- les origines anciennes de la violence contre le groupe des Tutsis
- les acteurs qui ont mis en place le génocide, son bilan et les conditions de son interruption
- le rôle trouble de la France, sous la présidence de François Mitterrand. C'est ainsi que le rapport de l'historien Vincent Duclert remis à Emmanuel Macron, en mars 2021, le qualifie de « responsabilités lourdes et accablantes » même s'il refuse le qualificatif de « complicité de génocide ».

Synthèse collective puis cours :

Justice telle qu'elle est conçue dans les démocraties se veut individualisée, afin de personnaliser au mieux la peine pour le justiciable.

Mais dans le cas d'un génocide* comme au Rwanda (800 000 morts, 1994), ou de guerre civile, comme en ex-Yougoslavie (140 000 morts, 1991-1995, puis 1999 pour le Kosovo), ou encore en France en 1944, rendre la justice pose un certain nombre de défis :

- le nombre très élevé de victimes (Rwanda), avec des centaines de milliers de bourreaux présumés incarcérés
- la demande de réparation rapide des victimes face à la nécessité de conduire des procès équitables
- dans les cas de guerres civiles, reconstruire un appareil d'Etat, avec des juges formés et non compromis avec ancien régime
- la question du qualificatif des crimes, notamment pour ceux qui ont contribué, par leur discours de haine, à préparer des crimes de masses, à déshumaniser l'ennemi ? Cas de la Radio des Mille collines qui appelait tous les jours « les vrais Rwandais » à « éradiquer les cancrelats »

I Juger après un génocide (Rwanda, 1994) : les différentes échelles de la justice face à un état aux structures à reconstruire

A. Comprendre les acteurs et les enjeux de la justice portés par le génocide des Tutsis au Rwanda (1994)

<https://www.youtube.com/watch?v=XcgOjq2wqGO>

Activité 3. Avec les pages 198-199 (Hachette) et la vidéo « Génocide au Rwanda : quel rôle a joué la France ? » du journal *Le Monde*, (padlet) mettez en évidence :

- les origines anciennes de la violence contre le groupe des Tutsis
- les acteurs qui ont mis en place le génocide, son bilan et les conditions de son interruption
- le rôle trouble de la France, sous la présidence de François Mitterrand. C'est ainsi que le rapport de l'historien Vincent Duclert remis à Emmanuel Macron, en mars 2021, le qualifie de « responsabilités lourdes et accablantes » même s'il refuse le qualificatif de « complicité de génocide ».



Génocide au Rwanda : quel rôle a joué la France ?

Le Monde 1,67 M d'abonnés

S'abonner

11 k

Partager

Partager

...



- la mise en oeuvre d'une proposition des Ressources d'accompagnement Eduscol

“Un texte expliquant les origines et le fonctionnement des tribunaux gacaca est alors distribué aux élèves [on peut utiliser la page 16 du rapport de l'organisation Penal Reform International], avec un double questionnement :



- définir et caractériser le type de justice exercée dans ces tribunaux ;
- expliquer les finalités mais aussi l'intérêt pour permettre la réparation d'une société et l'apaisement des mémoires d'avoir recours à une justice locale plutôt qu'à des tribunaux nationaux ou internationaux.

Cela permet de poser la problématique sur le rôle de la justice pour la reconnaissance des victimes, le jugement des coupables et la reconstruction de la société, à travers notamment l'émergence des mémoires et la construction de l'histoire.”

Ressources d'accompagnement, p. 31.

Les origines de la Gacaca

Jusqu'à la période coloniale, la Gacaca constituait le mode traditionnel auquel avaient recours des membres d'une même famille pour résoudre leurs problèmes. Lorsqu'il y avait violation des normes sociales, lorsqu'il survenait des conflits, comme des litiges fonciers, des dommages matériels, des problèmes conjugaux, des disputes d'héritage, les parties étaient réunies lors de séances informelles présidées par des *inyangamugayo* (des « personnes intègres » de la communauté locale). En plus de mettre un terme à la violation de valeurs partagées, le principal objectif lors de ces séances de Gacaca était de restaurer l'harmonie sociale en réintégrant dans la société les auteurs des transgressions. Contrairement à son incarnation actuelle, la finalité de la Gacaca dans sa forme originelle n'était pas d'appliquer le droit de l'Etat. L'ancien système Gacaca ne traitait pas non plus des affaires les plus graves, ni des « crimes de sang ».

À l'époque coloniale, un système judiciaire de type occidental a été introduit au Rwanda, mais la Gacaca a continué à faire partie intégrante des pratiques traditionnelles. Au moment de l'indépendance, les autorités de l'Etat ont pris contrôle de cette institution pour la dominer. Les autorités locales ont assumé le rôle de l'*inyangamugayo* et les séances de Gacaca se sont mises à régler également les questions administratives locales.

Jusqu'à la création des comités de médiation en 2004, cette forme de Gacaca a continué à opérer dans l'ensemble du Rwanda, et persiste dans certains endroits.¹⁰ Elle se chargeait de résoudre des conflits d'ordre mineur, comme des conflits relatifs à des droits de propriété suite à un divorce, à l'occupation illégale d'une maison (à Kigali), à des dommages-intérêts pour le vol de bétail, à la division d'une parcelle de terre, ou au refus d'honorer une promesse ou une dette.

Les *inyangamugayo* avaient pour fonction d'entendre les deux parties concernées par le litige, de poser des questions et d'écouter les déclarations des membres de la communauté. Ils prononçaient leur verdict aux deux parties qui pouvaient soit l'accepter, auquel cas l'affaire était close, soit le rejeter, et alors l'affaire était portée devant un tribunal ordinaire.

Après le génocide, le gouvernement rwandais, désireux d'aider le ministère public et les tribunaux à faire face au grand nombre de détenus accusés de génocide, a envisagé relativement tôt la possibilité d'avoir recours aux Gacaca. Des « discussions du samedi » ont abouti à la création d'une commission chargée d'envisager l'éventuel recours aux Gacaca dans le cadre des procès portant sur le génocide.

La première loi organique établissant les juridictions Gacaca « pour les poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou des crimes contre l'humanité, commises entre le 1^{er} octobre 1990 et le 31 décembre 1994 » a été dûment adoptée le 26 janvier 2001 et est entrée en vigueur le 15 mars 2001.

Les origines de la Gacaca

Jusqu'à la période coloniale, la Gacaca constituait **le mode traditionnel** auquel avaient recours des membres d'une même famille pour résoudre leurs problèmes. Lorsqu'il y avait **violation des normes sociales**, lorsqu'il survenait des conflits, comme des litiges fonciers, des dommages matériels, des problèmes conjugaux, des disputes d'héritage, les parties étaient réunies lors de séances informelles présidées par des Inyangamugayo (des « personnes intègres » de **la communauté locale**). En plus de **mettre un terme à la violation de valeurs partagées**, le principal objectif lors de ces séances de Gacaca était de **restaurer l'harmonie sociale en réintégrant dans la société les auteurs des transgressions**. Contrairement à son incarnation actuelle, la finalité de la Gacaca dans sa forme originelle n'était pas d'appliquer le droit de l'État. L'ancien système Gacaca ne traitait pas non plus des affaires les plus graves, ni des « crimes de sang ».

À l'époque coloniale, un système judiciaire de type occidental a été introduit au Rwanda, mais la Gacaca a continué à faire partie intégrante des pratiques traditionnelles. Au moment de l'indépendance, les autorités de l'État ont pris contrôle de cette institution pour la dominer. Les autorités locales ont assumé le rôle de l'Inyangamugayo et les séances de Gacaca se sont mises à régler également les questions administratives locales.

Jusqu'à la création des comités de médiation en 2004, cette forme de Gacaca a **continué à opérer dans l'ensemble du Rwanda**, et persiste dans certains endroits. Elle se chargeait de résoudre des conflits d'ordre mineur, comme des conflits relatifs à des droits de propriété suite à un divorce, à l'occupation illégale d'une maison (à Kigali), à des dommages-intérêts pour le vol de bétail, à la division d'une parcelle de terre, ou au refus d'honorer une promesse ou une dette.

Les Inyangamugayo avaient pour fonction d'**entendre les deux parties concernées** par le litige, de poser des questions et d'écouter les déclarations des membres de la communauté. Ils prononçaient leur verdict aux deux parties qui pouvaient soit l'accepter, auquel cas l'affaire était close, soit le rejeter, et alors l'affaire était portée devant un tribunal ordinaire.

Après le génocide, le gouvernement rwandais, désireux d'**aider le ministère public et les tribunaux à faire face au grand nombre de détenus accusés de génocide**, a envisagé relativement tôt la possibilité d'avoir recours aux Gacaca. Des « discussions du samedi » ont abouti à la création d'une commission chargée d'envisager l'éventuel recours aux Gacaca dans le cadre des procès portant sur le génocide.

La première **loi organique** établissant les juridictions Gacaca « pour les poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou des crimes contre l'Humanité, commises entre le 1er octobre 1990 et le 31 décembre 1994 » a été dûment adoptée le 26 janvier 2001 et est entrée en vigueur le 15 mars 2001.

- une séance sur le jalon “la justice à l’échelle locale : les tribunaux gacaca face au génocide des Tutsis” (Mathilde Chevrel, Lycée Merleau-Ponty, Rochefort).

◊ Les tribunaux gacaca : fonctionnement et objectifs

Activité : 35min, à l’aide des documents du manuel p 178-179 et de témoignages (un témoignage oral au choix et les deux témoignages ci-dessous), complétez le tableau ci-dessous afin de présenter le fonctionnement de cette justice et son rôle dans la construction des mémoires et de l’histoire.

Témoignage n°1 : Mukarurinda Alice (extraits vidéo: 9’28-13’45min + 15’19- 23’12min)

Ou Témoignage n°2 : Kagoyire Beatrice (extraits vidéo: 1’05-1’26min + 14’28-15’19min)

a) Témoignage d’un détenu

Source : « 8 ans après, le point sur le monitoring de la gacaca au Rwanda », Penal Reform International, 2010

« Nombreux sont les détenus à faire des omissions, c’est-à-dire à ne pas révéler l’intégralité des crimes qu’ils ont commis, de crainte qu’ils soient classifiés comme relevant de la 1re catégorie. D’autres disent très peu, pour épargner leurs amis ou parents. D’autres encore avouent à la place des véritables criminels, ces derniers les ayant soudoyés, bien qu’en général sans grand effet, car les véritables criminels peuvent être accusés par la Gacaca à l’extérieur... Certains détenus choisissent d’avouer des crimes qu’ils n’ont pas commis pour bénéficier d’une remise en liberté provisoire. »

Détenu, 2004.

b) Témoignage d’un prisonnier libéré

Même source

« Moi, j’aime bien cette initiative prise par le gouvernement rwandais en termes de réconciliation, mais il y a quelque chose qui mérite d’être remis en question. Si l’on veut vraiment résoudre les conflits entre Rwandais, il faut le faire sur un pied d’égalité. Il ne faut pas dire que seuls les Hutus devraient s’adresser aux Tutsis pour leur demander pardon. Par exemple, pendant la Gacaca en prison, on nous a dit d’avouer et de plaider coupable et de demander pardon à ceux à qui nous avons causé du tort. Or il se trouve qu’il y avait des prisonniers qui n’avaient pas commis le moindre crime et qui étaient emprisonnés injustement. Et donc ceci a été dit, mais aucune mention n’a été faite de ces autres individus qui ont fait emprisonner des gens injustement. Pourquoi ne pas demander aux rescapés de demander pardon aux prisonniers innocents qui ont été relâchés, tout comme les coupables l’ont fait auprès des familles victimes par exemple ? À mon avis, c’est ce qu’il faudrait faire si nous voulons parvenir à la réconciliation entre tous les Rwandais. Sinon la réconciliation ne se fera qu’à sens unique. »

Prisonnier libéré, 2003

7 milliards d'Autres
Rwanda, récits d'un génocide

Rwanda, récits d'un génocide

Organisation des Nations Unies - ...
30,5 k abonnés

S'abonner 407 Partager Extrait



- Le génocide des Tutsis entre mémoire et patrimonialisation : un travail préparatoire pour le Grand oral



1



2

Construire un questionnement pour l'épreuve du grand oral :

croiser l'actualité ①, l'intérêt pour un sujet, les connaissances construites dans l'enseignement de spécialité [thèmes 3 et 4], un travail personnel d'approfondissement ② et de problématisation sans décalquer le contenu du programme travaillé en classe.

- Des exemples de supports documentaires pour une réflexion en histoire des arts.



Alfredo Jaar. *The Silence of Nduwayezu*, detail, 1997. 1 million slides, light table, magnifiers, and illuminated wall text. Table: 36 inches x 217 1/2 inches x 143 inches. Text: 6 inches x 188 inches. © Alfredo Jaar, courtesy of Galerie Lelong, New York.



Alfredo Jaar. *The Silence of Nduwayezu*, 1997. 1 million slides, light table, magnifiers, and illuminated wall text. Table: 36 inches x 217 1/2 inches x 143 inches. Text: 6 inches x 188 inches. © Alfredo Jaar, courtesy of Galerie Lelong, New York.



Alfredo Jaar. *Rwanda Rwanda*, 1994. Public intervention in Malmö, Sweden. Offset print. 68 1/2 x 46 1/2 inches. Edition of 100. © Alfredo Jaar, courtesy of Thord Thordeman, Malmö, and Galerie Lelong, New York.

Des exemples de ressources pédagogiques : edubase et sites académiques

Les ressources du [site Odyssée](#)

Des ressources pédagogiques sur le génocide des Arméniens

- 3ème / AP : [Raconter l'histoire du génocide des Arméniens](#)
- 3ème : [Construire un récit du génocide des Arméniens](#)
- 1ère / bac Pro : [Le génocide des Arméniens, présence du passé](#)

Des ressources pédagogiques sur le génocide des Tutsis

- Term / TC et HGGSP : [Une storymap](#)
- Term / HGGSP : [Une enquête à partir de la série “Black Earth Rising”](#)